



Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario  
Commission de révision de l'évaluation foncière  
Appels de tierce partie

## Appels de tierce partie

### Qu'est-ce qu'un appel de tierce partie?

Un appel de tierce partie est un appel déposé devant la Commission par une personne autre que la personne qui fait l'objet de l'évaluation foncière (propriétaire du bien).

### Comment puis-je déposer un appel de tierce partie?

Si vous voulez vous pourvoir en appel de tierce partie, vous devez remplir le *Formulaire de demande de réexamen* qui se trouve sur [notre site Web](#). Assurez-vous de remplir toutes les sections du formulaire **y compris** la partie 5 (*Renseignements sur l'appel de tierce partie*).

En tant que non-propriétaire, vous devez en appeler de l'évaluation directement auprès de la Commission d'abord et non déposer une DR auprès de la SEFM. Vous devez envoyer une copie du formulaire d'appel au propriétaire avant l'échéance pour déposer la demande. L'échéance pour l'appel est le 31 mars de l'exercice fiscal pour les évaluations annuelles ou 90 jours à partir de la date de l'avis pour les autres types d'évaluation. Si le propriétaire du bien ne reçoit pas de copie, votre appel sera rejeté comme non valide. Veuillez vous assurer d'inclure la date à laquelle vous envoyez au propriétaire du bien une copie du formulaire d'appel quand vous soumettez ce dernier.

### Que dois-je faire si quelqu'un interjette un appel de tierce partie sur ma propriété?

Si quelqu'un interjette un appel sur votre propriété, vous recevrez une copie de l'appel de la personne qui a interjeté l'appel. À titre de personne faisant l'objet d'une évaluation, vous recevrez aussi un avis de toute audience subséquente. Toutefois, vous avez le choix d'y assister ou non. Quand la décision relative à l'appel est prise, vous en recevrez une copie par la poste.

### Où puis-je trouver de plus amples renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [notre site Web](#) ou téléphonez-nous au 416 212-6349 ou sans frais au 1 866 448-2248.

Nous nous sommes engagés à offrir des services tels que précisés dans la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec notre coordonnateur de l'accessibilité dès que possible au 416 212-6349 ou au 1 866 448-2248.

## Veillez prendre note

L'information contenue dans la présente feuille ne vise pas à remplacer des conseils juridiques ou autres et, en donnant des renseignements, la CREF n'assume aucune responsabilité pour toute erreur ou omission et ne sera aucunement responsable quant à la fiabilité de l'information figurant sur la présente feuille. D'autres renseignements, dont les *Règles de pratiques et procédures* de la CREF sont disponibles au <http://elto.gov.on.ca/?lang=fr>, ou en téléphonant au 416 212-6349 ou sans frais au 1 866 448-2248.



Les **Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO)** comprennent la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara et le Bureau de jonction des audiences. Ces tribunaux administratifs sont assujettis à des exigences législatives précises et mettent en commun leurs ressources et leurs pratiques exemplaires. La Commission de révision de l'évaluation foncière entend les appels des personnes qui croient que la valeur ou la classification de leur bien est erronée. La Commission entend aussi certains appels en matière d'impôts fonciers sous le régime de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*. Pour plus d'informations, contactez-nous:

**Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario**  
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 1E5  
Téléphone : (416) 212-6349 ou sans frais : 1-866-448-2248  
Site Web : [www.elto.gov.on.ca](http://www.elto.gov.on.ca)